



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 3 avril à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 28 mars 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h33), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h36), M. VALLETOUX (arrivé à 19h54), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLLET
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. RAYMOND

Etaient absents :

M. VALLETOUX pour le vote des délibérations N°23/21 à N°23/22
M. TENDA pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
Mme MONTORO pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
M. JULIEN
Mme DUPUIS

Secrétaire de séance : M. INGOLD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour du Conseil municipal est le suivant :

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2023

1 FINANCES

- 1.1 Vote des taux des impôts directs locaux – Année 2023 - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.2 Approbation du budget primitif 2023 – Budget Principal – *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.3 Approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau » – *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.4 Versement d'une subvention au budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau - Exercice 2023 – *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.5 Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale pour l'année 2023 - *Rapporteur : M. Roussel*

2 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS

- 2.1 Marché relatif à la restauration scolaire et périscolaire - Approbation de l'avenant n°2 - *Rapporteur : Mme Cler*
- 2.2 Marché relatif à la restauration scolaire et périscolaire - Versement d'une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision - Approbation - *Rapporteur : Mme Cler*
- 2.3 Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud Seine-et-Marne (CPTS Sud 77) – Adhésion, approbation des statuts et désignation de représentants - *Rapporteur : Mme Bolgert*

3 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT

- 3.1 Animation des sites Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » - Renouvellement de la candidature de la ville de Fontainebleau – *Rapporteur : Mme Maggiori*
- 3.2 Remboursement exceptionnel des frais de stationnement d'un véhicule – Approbation - *Rapporteur : M. Fline*
- 3.3 Quartier des Provenceaux – Dénomination d'une place et d'un square – Approbation – *Rapporteur : Mme Jacquin*

4 AFFAIRES SCOLAIRES / JEUNESSE

- 4.1 Conventions d'objectifs et de financement « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » Bonus associés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne - Année scolaire 2022/2023 – *Rapporteur : Mme Cler*
- 4.2 Convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et le Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne pour l'organisation d'activités conjointes entre les enfants de l'accueil de loisirs de la Faisanderie et les résidents de l'E.H.P.A.D. du « Pays de Fontainebleau » - Approbation – *Rapporteur : Mme Cler*

5 SPORT

- 5.1 Convention de partenariat à titre gracieux portant sur la réalisation d'un graff dans le cadre de Terre de Jeux 2024, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et la ville de Fontainebleau – Approbation – *Rapporteur : M. Tenda*
- 5.2 Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Pays de Fontainebleau Athlétisme » (PFA) – Approbation – *Rapporteur : M. Tenda*

6 CULTURE

- 6.1 Convention avec le Département de Seine-et-Marne, pour le prêt d'un tableau et d'œuvres du XIXème siècle, propriété de la Ville, dans le cadre d'une exposition temporaire – Approbation – *Rapporteur : M. Roussel*
- 6.2 Conventions avec différentes institutions et particuliers pour les prêts d'œuvres, mobiliers, objets, documents datant du XIXème siècle, à titre gracieux, au profit de la Ville dans le cadre de l'exposition temporaire « *Fontainebleau, la ville sous le Second Empire (1852 - 1870)* » organisée à Fontainebleau, du 16 septembre au 19 novembre 2023 inclus - Approbation – *Rapporteur : M. Roussel*

Questions Orales

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs. 23 élus sont présents au moment de l'appel. Le quorum est atteint.

- **Désignation du secrétaire de séance**

M. INGOLD est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

M. THOMA demande des précisions sur les décisions 23.EJS.31, 32 et 33 qui concernent des mises à disposition d'un local pour diverses associations.

M. LE MAIRE répond que le local est la Maison des associations.

S'agissant de la décision 23.SG.37, M. THOMA aimerait également que la mise à disposition de la piscine pour les agents de la Police municipale lui soit explicitée.

M. LE MAIRE explique que la CAPF met à disposition de la Police municipale des créneaux horaires afin que les agents puissent s'entraîner.

Il est à noter le départ de M. TENDA.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2023 — Approbation à l'unanimité**

M. RAYMOND réitère sa demande de transmission d'un bilan des adhésions de la Ville à des associations.

M. LE MAIRE répond que la liste de ces associations sera présentée lors du prochain Conseil municipal.

En l'absence d'autre question, le procès-verbal du 13 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

- **Vote des taux des impôts directs locaux – Année 2023 – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL annonce que les taux restent constants depuis sept ans, en dépit de la conjoncture.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de voter les taux suivants des impôts directs locaux pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,49 % ; taxe foncière sur les propriétés non bâties : 117,25 % ; taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants : 15,86 %.

En l'absence de question, la délibération est soumise au vote.

Il est à noter le retour de M. TENDA et l'arrivée de Mme MONTORO.

- **Approbation du budget primitif 2023**

Budget principal – Approbation à la majorité (1 abstention : M. RAYMOND et 4 contre : M. THOMA, M. LECERF, Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC)

Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau » — Approbation à l'unanimité (5 abstentions : M. RAYMOND, M. THOMA, M. LECERF, Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC)

Avant de céder la parole à M. ROUSSEL, M. LE MAIRE souhaite introduire le point.

Le vote du budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 13 février dernier et a permis d'explicitier le contour général dans lequel le budget s'inscrit. Le contexte national est difficile avec des factures énergétiques et des coûts des matières premières et matériaux qui ne cessent d'augmenter et impactent la poursuite des travaux et des investissements. À ces différentes crises s'ajoute la hausse des taux d'intérêt et du point d'indice des fonctionnaires en juillet 2022, qui aura une incidence en 2023 sur le budget de la collectivité.

Néanmoins, la Municipalité a souhaité rester fidèle au programme de mandature tel que proposé aux Bellifontains lors des dernières élections municipales, et conserver quelques marqueurs notamment : la poursuite de la maîtrise de la dette ; le lancement de nouveaux projets et l'achèvement des projets en cours ; le maintien de l'offre et de la qualité des services rendus à la population.

Par ailleurs, les sujets de transition écologique, qui font partie du quotidien de tous les dossiers municipaux depuis le lancement de son programme *Fontainebleau (en) transition*, seront poursuivis.

Enfin, les taux d'imposition seront maintenus dans le cadre de la construction de l'exercice budgétaire.

M. ROUSSEL indique que le budget primitif (BP) 2023 est élaboré sur la base d'une stabilité des dotations de l'État et des taux d'imposition directe, mais intègre une hausse des bases d'imposition, liée notamment au coefficient de revalorisation des bases.

En matière d'investissement, ont été intégrés les projets en cours :

- la rénovation des bâtiments permettant d'engendrer des économies ;
- l'investissement dans l'éclairage public en LED et la réduction des consommations ;
- l'accessibilité de l'hôtel de Ville avec la rénovation de l'ascenseur ;
- la rénovation et l'entretien courant des bâtiments municipaux et des espaces publics ;
- la poursuite de la restauration du mur de Ferrare ;
- la fin de l'aménagement de la Médiathèque/bâtiment de la Charité royale ;
- le début de la décarbonation de la flotte automobile ;
- des diagnostics pour vérifier et mettre en sécurité certains bâtiments ;
- le début de la rénovation et de l'extension du groupe scolaire Lagorsse ;
- les travaux et achats de cases funéraires au cimetière ;
- l'achat de terrain dans le cadre de la mise en place du réseau de chaleur urbain en biomasse.

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement augmenteront de 11,90 % de budget à budget. Les dépenses réelles de fonctionnement, quant à elles, n'augmenteront que de 1,89 %.

La progression des recettes tient compte du dynamisme des recettes fiscales (sans augmentation des taux d'imposition) et de quelques produits de services. Les impôts directs locaux sont majorés par le coefficient d'évolution des bases fixé à 7,1 % dans la loi des finances pour 2023.

L'attribution de compensation est légèrement diminuée de 94 960 euros, en raison du transfert de certaines associations à l'Agglomération. En conséquence, les subventions à ces associations seront réduites à due concurrence.

Les droits de mutation diminueront légèrement, le marché immobilier se maintenant jusqu'à présent. Aussi, il est proposé d'inscrire la somme de 1,650 million d'euros.

Les recettes des paris en ligne augmentent chaque année et s'établissent à 104 540 euros, affectés pour moitié à la CAPF.

Il est prévu une dotation globale de fonctionnement à hauteur de 3,004 millions d'euros, légèrement supérieure à 2022 : +0,14%.

S'agissant du FCTVA, il augmentera également, tout comme les autres participations.

Diverses subventions de fonctionnement sont à percevoir sur l'ensemble des manifestations organisées par la Municipalité : 71 500 euros pour la jeunesse et le périscolaire avec la CAF ; 75 000 euros pour Natura 2000 ; 8 500 euros pour l'Atlas de la biodiversité ; 85 500 euros pour le sport-santé, etc. Il est à noter également l'aide de la DRAC pour la Médiathèque à hauteur de 80 000 euros.

Les dépenses globales de fonctionnement sont estimées à 24 743 429, 15 euros, en augmentation pour rappel de 1,89 %.

M. ROUSSEL rappelle que le budget 2022 n'a pas été consommé dans sa totalité. Les comptes administratifs seront présentés lors du prochain Conseil municipal. La volonté de la Municipalité est de maîtriser ces dépenses de fonctionnement en dépit de la hausse de l'inflation. Pour ce faire, des économies seront réalisées sur certains postes de dépenses dans certains services comme par exemple au Cabinet du Maire.

Pour 2023, les événements programmés – dont certains se sont déroulés en début d'année – sont les suivants : *La Foulée impériale*, *Les Naturiales*, la course *Paris-Nice*, la Fête de la musique, le défilé du 14 juillet, la Fête de la Saint-Louis et son feu d'artifice, le Forum des associations et les Festivités de Noël.

M. ROUSSEL souligne que ces différentes festivités ont toujours été maintenues, car elles contribuent à la vie bellifontaine.

L'augmentation prévue des charges de ressources humaines est de 8,58 %, soit 13 128 329 euros. Elle est due à la croissance des effectifs et surtout à l'évolution du point d'indice imposée, qui pèseront sur toute l'année 2023 pour 360 000 euros. Sont à noter également le glissement vieillesse technicité et la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) qui impacteront les comptes.

S'agissant des charges de gestion courante, elles seront diminuées à 9,57 %. La baisse des charges financières se poursuivra, certainement de façon temporaire en raison de la légère remontée des taux.

La subvention accordée au Théâtre municipale sera de 520 000 euros, en diminution depuis plusieurs années.

En synthèse pour la section de fonctionnement, les recettes réelles sont estimées à 26,021 millions d'euros et les dépenses réelles de fonctionnement à 24,743 millions d'euros.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, les recettes réelles d'investissement s'élèveront en 2023 à 6 034 935,55 euros, contre 7 312 516,90 euros pour les dépenses d'investissement, soit une légère baisse par rapport à l'année 2022 (57,61 % de baisse pour les recettes et 44,37 % de baisse pour les dépenses). En effet, la Ville prévoit d'emprunter beaucoup moins que les années précédentes. Il n'est prévu d'emprunter que 2 772 000 euros. Sachant que le montant à prévoir pour le remboursement du capital de la dette est de 2 100 000 euros, une légère augmentation de l'emprunt est envisagée en théorie. M. ROUSSEL rappelle toutefois que certaines subventions n'ont pas été comptabilisées en 2022. Il espère ainsi une légère diminution de l'endettement en fin d'année.

Les subventions d'ores et déjà notifiées concernent :

- Les travaux de l'église Saint-Louis (Orgue) : 65 000 euros (Région) ;

- La place de l'Étape : 147 564,40 euros (Région, solde) et 79 731,40 euros (DSIL) ;
- La restauration du mur de Ferrare : 43 290 euros (Région), 27 000 euros (Département), 257 686,10 euros (DSIL) ;
- Le déploiement des bornes de recharge : 16 001,30 euros (Région) ;
- La démolition du préau de l'école Saint-Merry : 35 876,54 euros (DETR, solde);
- Les travaux de l'école la Cloche : 20 100 euros (DSIL);
- La réalisation de pistes cyclables : 117 247,50 € (Région) : 358 624,80 euros (FEADER);
- L'accessibilité de l'hôtel de ville : 78 653,40 euros;
- Le déploiement de la vidéoprotection : 63 000 euros (DETR);
- La subvention CAF pour l'extension de la Maison de l'enfance : 156 000 euros;

Ces subventions s'élèvent à environ 2 millions d'euros.

M. ROUSSEL rappelle ensuite les projets d'entretien et de restauration prévus en 2023 : la place de l'Étape, l'école internationale Lagorsse, la vidéoprotection, le passage à l'éclairage public en LED, etc. D'autres dépenses d'investissement concerneront les affaires scolaires, périscolaires et la jeunesse, la culture, le sport, la transition écologique, le patrimoine, les bâtiments sociaux, le foncier et les affaires générales, principalement l'informatique pour 177 600 euros.

L'encours de la dette est légèrement supérieur à 20 millions d'euros en fin d'année 2022. L'objectif affiché de la Municipalité est qu'il se situe en deçà de 20 millions d'euros en fin d'année 2023.

M. ROUSSEL poursuit avec la présentation du budget primitif 2023 du Théâtre municipal. Il ne cite que les montants principaux, à savoir : la subvention accordée par la Ville de 520 000 euros, le montant des recettes de fonctionnement de 895 500 euros, en baisse de 21,99 %, et des dépenses de fonctionnement de 895 500 euros, également en baisse.

M. ROUSSEL souligne la volonté de la Municipalité de maîtriser les dépenses sur l'ensemble de ses budgets principaux et annexes, sachant que la majorité des dépenses sont contractualisées et ne peut être réduite qu'au moment du renouvellement de contrat.

M. LE MAIRE remercie M. ROUSSEL pour sa présentation et ouvre le débat.

Il est à noter l'arrivée de M. VALLETOUX.

M. RAYMOND se dit surpris par le préambule qui présente le budget primitif 2023 comme un budget « inédit ». Selon lui, hormis le fait qu'il soit présenté en avril, il n'a rien d'inédit. Il craint que les différents éléments présentés ne glissent de 2023 vers 2024.

Par rapport au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors du dernier Conseil municipal, M. RAYMOND regrette un manque de lignes directrices affirmées, au-delà des travaux nécessaires. Il s'interroge sur les éventuels transferts de compétences vers la CAPF, notamment s'agissant des associations. En effet, les investissements en faveur des équipements sportifs s'élèvent à 380 000 euros, alors qu'une réflexion sur le transfert de compétences n'est pas véritablement menée. Il aimerait des précisions sur les travaux prévus. S'agissant de la place de l'Étape, M. RAYMOND s'étonne des nouvelles augmentations des coûts de travaux. Concernant l'école Lagorsse, le budget total s'élève à 11 millions d'euros. À cet effet, M. RAYMOND aimerait avoir la vision des emprunts nécessaires et des dépenses au-delà de 2023. La ligne budgétaire pour la voirie est de 1,1 million d'euros. Or M. RAYMOND souhaiterait connaître le nom des voies concernées, alors que certaines rénovations de rues ont été annoncées dans *La République* du jour. Il estime que d'autres voiries (rue du docteur Clément Matry et rue Lagorsse) nécessitent une réfection urgente.

M. LE MAIRE propose d'apporter les réponses aux interrogations de M. RAYMOND.

Le contexte donne une énorme pression aux collectivités locales dans leur construction budgétaire et c'est en cela que le contexte est inédit. Par ailleurs, comme le veut la loi, le date limite de présentation du budget primitif est le 15 avril. La Municipalité respecte donc cette date et les services travaillent pour que ce budget soit réalisé en 2023.

S'agissant du transfert de compétences à la CAPF, M. LE MAIRE rappelle que la CAPF répond à une logique intercommunale de partage de vision et de stratégie sur lesquels il convient de se mettre d'accord au préalable. M. LE MAIRE propose d'évoquer le sujet très prochainement en Conseil communautaire.

M. LE MAIRE ne souhaite pas rentrer dans le détail des coûts de la place de l'Étape, qui subit comme de nombreux chantiers la hausse des prix des matériaux en raison de la guerre ukrainienne.

S'agissant des équipements sportifs, M. LE MAIRE rappelle que certains gymnases sont vétustes et nécessitent des interventions courantes afin de garantir la sécurité et améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Les voiries qui feront l'objet de rénovation sont la rue des Bois, la rue Denecourt et la rue de Ferrare après la rénovation du mur, avec un niveau différent d'intervention. M. LE MAIRE admet que de nombreuses voiries sont dégradées et demandent à être traitées, mais nécessitent d'être priorisées alors que le budget d'investissement est contraint. En revanche, les réfections totales demandent des efforts financiers importants.

M. LE MAIRE en vient au projet du groupe scolaire Lagorsse, l'un des grands chantiers de la mandature. Le projet est une démarche politique forte qui a fait l'objet d'un premier concours. Les premiers chiffres annoncés font état d'un budget de 11 millions d'euros. L'année 2023 sera consacrée à la réalisation d'études qui permettront de confirmer les besoins ainsi que l'implantation de l'école en prenant en considération son impact sur le quartier. À l'issue de ces études, le programme pluriannuel d'investissement pourra être présenté.

M. THOMA revient sur le plan pluriannuel d'investissement évoqué à l'instant. Il se dit toujours étonné de découvrir le matin dans la presse ce qui sera évoqué en Conseil municipal le soir même, ce qu'il considère comme une mauvaise pratique vis-à-vis des élus d'opposition. Comme demandé à maintes reprises, M. THOMA aimerait que le Conseil municipal puisse disposer d'une information exhaustive sur le plan pluriannuel de rénovation de l'ensemble de la voirie. Il cite d'autres rues qui mériteraient d'être rénovées, comme la rue de la Paroisse dont la chaussée s'affaisse. Il regrette que la voirie ait été délaissée ces dernières années. Afin de rattraper la situation, il faudrait y consacrer un budget suffisant.

M. THOMA évoque la démarche *Fontainebleau (en) transition* et se félicite que la rénovation énergétique des bâtiments municipaux soit enfin amorcée, tout comme l'éclairage public avec des LED, alors que d'autres communes ont débuté leurs travaux il y a maintenant dix ans. En cela, il ne considère pas que la Ville soit précurseur en la matière.

M. THOMA exprime un désaccord de fond sur les chiffres en section de fonctionnement. À date, le budget 2022 est connu, en recettes comme en dépenses. Il regrette que ces éléments n'aient pas été repris pour la comparaison avec le budget primitif 2023 qui, lui, s'en réfère au budget prévisionnel de 2022 qui ne correspond plus à la réalité. Il fait observer que le budget primitif est voté un 3 avril, alors que le premier trimestre 2023 est d'ores et déjà écoulé.

M. THOMA précise que le budget primitif 2023 de la CAPF est présenté immédiatement après un rapport d'orientations budgétaires très complet, et compare ce budget primitif avec le budget réalisé de l'année précédente.

M. THOMA ajoute que les dépenses progressent plus vite que les recettes de fonctionnement, ce qui aura un impact sur le montant de l'épargne. En cas de gel des dépenses de fonctionnement, la Ville récupérerait 1,7 million d'euros d'épargne supplémentaire.

En conséquence, les dépenses d'investissement affichées dans le budget primitif 2023 chutent de plus de 50 %. La première dépense est le remboursement du capital de la dette. Malgré

cela, la Ville ne parvient pas à diminuer son endettement, qui passerait à 20,7 millions d'euros.

M. THOMA estime que ce schéma ne représente pas un cercle vertueux et ne correspond pas aux éléments présentés dans le rapport d'orientations budgétaires, avec des objectifs contraires.

M. THOMA revient sur le taux des impôts locaux qui reste stable. Il rappelle toutefois que les bases augmentent de 7,1 %, du fait d'une décision gouvernementale, et non de la Collectivité. Or, ces recettes supplémentaires viendront compléter l'augmentation des recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 800 000 euros pour 2023.

S'agissant des priorités d'investissement, M. THOMA réitère les propos du débat d'orientations budgétaires sur l'absence de direction et d'actions concrètes contre la bétonisation de Fontainebleau qui passe par une modification urgente du plan local d'urbanisme intercommunal. En matière de sécurité, M. THOMA constate que la vidéoprotection fera l'objet de simples études préliminaires pour 47 000 euros. Il observe avec satisfaction la mention dans *La République* de la mise en place de rondes nocturnes par la Police municipale. Il se satisfait pour sa part que ce projet se concrétise enfin.

M. LE MAIRE propose d'apporter des réponses aux remarques de M. THOMA.

Il estime cohérent de comparer un budget primitif au précédent budget primitif.

Sur la transition écologique, la démarche proposée par *Fontainebleau (en) transition* avait une forme inédite dans le sens où elle a souhaité construire l'ambition environnementale de la Ville avec les principaux concernés que sont les habitants et les associations. M. LE MAIRE cite l'une des actions positives mises en place, à savoir la gestion des biodéchets avec l'association *Compost et nous*. Il se dit fier du lancement de cette démarche, portée par M. VALLETOUX, Mme CLER et M. INGOLD notamment, et prometteuse pour l'avenir. M. THOMA a bien entendu le choix de ne pas être en phase avec ses propos.

S'agissant de la dette, le budget primitif 2023 ne liste pas l'ensemble des subventions demandées et non encore obtenues. Concernant le système de vidéoprotection, la Municipalité attend un accompagnement financier de la part de l'État, qui n'est pas inscrit dans un souci de sincérité.

Quant aux informations évoquées dans la presse, elles reflètent le dossier qui lui a été adressé. M. LE MAIRE considère que le budget primitif 2023 est en phase avec le programme électoral présenté aux Bellifontains en 2020. Il ne fait qu'exécuter ce à quoi il s'était engagé pour la mandature, sans sortir du cadre. Aussi, M. LE MAIRE renvoie M. THOMA à la lecture de ce programme. Seul le phasage du programme nécessite d'être ajusté et les éventuels décalages expliqués.

M. LE MAIRE tient à saluer le travail de la Police municipale qui effectuera à présent deux rondes nocturnes par semaine, et ce, jusqu'à 2 heures du matin.

M. LE MAIRE cède la parole à M. ROUSSEL pour quelques éclairages.

M. ROUSSEL répète que les bases fiscales, fixées par le Parlement, augmentent en fonction de l'inflation. De fait, les Bellifontains verront leurs impôts augmenter. Toutefois, la Ville s'est attachée à ne pas augmenter les taux, contrairement à d'autres communes. Il ajoute que la CAPF n'augmente pas ses taux non plus, grâce aux élus bellifontains en grande partie, qui en avaient exprimé le souhait. M. ROUSSEL se félicite que les élus agissent afin de gérer au mieux les finances de la Ville.

Concernant l'investissement, leur montant est de 7 millions d'euros. M. ROUSSEL rappelle que certains chantiers s'étalent sur plusieurs années. Pour 2023, il espère un montant plus proche de celui budgété, avec un budget d'investissement qui sera similaire à la moyenne des cinq dernières années.

M. ROUSSEL souhaite citer la vice-présidente en charge des finances de la CAPF, qui disait qu'un budget se compare par rapport au budget de l'année d'avant. La Majorité a choisi de ne pas présenter les comptes administratifs prévisionnels, car ils restent en attente d'approbation lors du prochain Conseil. Cette comparaison est à la fois logique et technique afin de permettre aux services d'engager des dépenses dans la limite de ce budget. M. ROUSSEL propose d'attendre le prochain Conseil municipal pour comparer les comptes administratifs 2023 avec ceux de 2022, comme le font l'ensemble des collectivités et également la CAPF.

S'agissant de l'endettement, M. ROUSSEL rappelle l'objectif de la Municipalité qui est de baisser l'encours de la dette. Il rappelle qu'il est souvent d'un montant supérieur à la réalité, en fonction des investissements réalisés ou reportés à l'année suivante.

M. LE MAIRE remercie M. ROUSSEL et s'enquiert d'autres prises de parole.

M. FLINÉ souhaite revenir sur la question de la voirie. Tout le monde s'accorde à dire que les rénovations de voies doivent être accélérées. En réponse à M. RAYMOND, le budget alloué n'est pas de 1 million d'euros. Il dépend de la largeur de la voirie, du type de travaux réalisés et des matériaux utilisés. En réponse à M. THOMA sur le plan pluriannuel, M. FLINÉ estime que la réalité ne permet pas une telle rigidité. Un dispositif fonctionnant par intelligence artificielle – et dont la presse s'est fait l'écho – permet, tous les mois, de constater l'état et surtout la vitesse de dégradation des voiries.

Enfin, la rue Denecourt n'a pas fait l'objet d'un simple « coup de goudron » selon les termes de M. THOMA, mais d'une reprise de l'enrobé dont tous les Bellifontains peuvent se féliciter.

En réponse à M. THOMA, M. LE MAIRE confirme que la rue Denecourt sera rénovée.

M. THOMA s'interroge sur la durabilité de cette réfection, alors que seuls 160 000 euros sont engagés. Il rappelle qu'une reprise d'enrobé a été effectuée dix ans auparavant.

M. THOMA insiste pour que soit communiquée, *a minima*, une liste des voies qui feront l'objet d'une réfection.

Enfin, M. THOMA aimerait connaître le budget escompté de la billetterie du Théâtre, en comparaison avec l'estimation du budget réalisé en 2022.

M. LE MAIRE répond que le logiciel permet d'identifier les dégradations nécessitant une intervention urgente. Il note qu'un budget primitif est travaillé avec les services, réfléchi. Il affirme que les trois rues citées précédemment sont prioritaires. Il est tout à fait conscient de la dégradation de la voirie à Fontainebleau, mais la Ville n'a pas les moyens de les rénover immédiatement. Elle est obligée d'opérer des choix avec lesquels M. THOMA a le droit de ne pas être d'accord.

M. ROUSSEL propose de se reporter à la page 14 de la maquette du budget du Théâtre afin d'obtenir le montant estimé de la billetterie, à savoir 130 000 euros.

M. RAYMOND rappelle que le gouvernement a supprimé la taxe d'habitation. Il demande pour quelle raison la Ville ne déciderait pas de diminuer les taux d'impôts locaux pour éviter de grever le pouvoir d'achat des Bellifontains. Il revient sur la taxe de l'électricité qui augmente. Or les élus ont le pouvoir de faire baisser le produit de cette taxe. Il regrette que ce choix n'ait pas été retenu.

M. LE MAIRE ignore comment diminuer les taux d'imposition et maintenir le programme d'investissement. Ne pas augmenter la pression fiscale est un choix politique affirmé et répété. Néanmoins, la Ville garde un niveau d'investissement important, fixé à 5 millions

d'euros, qui évoluera en fonction des subventions complémentaires et des résultats du compte administratif.

M. RAYMOND insiste sur la possibilité de baisser les taux d'imposition.

M. LE MAIRE préfère gérer en bonne intelligence sans augmenter la pression fiscale. Il donne rendez-vous à la fin de la mandature pour constater que l'endettement n'aura pas augmenté.

M. THOMA considère qu'il faut agir sur les dépenses de fonctionnement, afin de disposer de davantage d'épargne.

M. LE MAIRE ne dit pas le contraire.

Mme MALVEZIN ajoute que la Ville essaie de proposer des projets de mécénat aux acteurs économiques. Plus de 50 000 euros ont été récoltés l'année dernière. Par ailleurs, Fontainebleau essaie d'aller chercher des subventions, fonds européens autant que possible. Pour ce faire, il faut pouvoir bénéficier des compétences au sein des services. Aussi, il n'est pas toujours possible de réduire les coûts de fonctionnement si l'on veut trouver des financements extérieurs.

M. VALLETOUX souhaite saluer l'équilibre budgétaire qui reprend les fondamentaux rappelés par M. ROUSSEL et M. LE MAIRE, dans un contexte contraint, tout en maintenant l'offre de service et la poursuite des investissements. Il entend les remarques des élus de la minorité. Il ignore quels services il faudrait enlever aux Bellifontains pour permettre de diminuer les recettes et se dit ouvert aux idées en la matière. Il tient également à saluer l'arrivée récente de la nouvelle directrice générale des services, et l'effort des services qui ont contribué à l'équilibre de ce budget. En cela, il tient à les remercier. Sans surprise, il votera pour.

M. LE MAIRE remercie M. VALLETOUX et propose de clore le débat.

Il est procédé à deux votes distincts.

Le budget primitif 2023 de la Ville est voté globalement comme le décide à l'unanimité les membres du Conseil municipal.

Le budget primitif 2023 du Théâtre, présenté précédemment par M. ROUSSEL, est ensuite voté.

- **Versement d'une subvention au budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau — Exercice 2023 - Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL rappelle le montant de la subvention, à savoir 520 000 euros.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale pour l'année 2023 — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL propose pour 2023 d'attribuer une subvention globale au CCAS équivalente à 1,4 million d'euros.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Marché relatif à la restauration scolaire et périscolaire — Approbation de l'avenant n° 2 - Approbation à l'unanimité**

Mme CLER explique que, dans le cadre du marché datant de mai 2021 avec la société CONVIVIO et compte tenu du contexte, il est proposé de signer un avenant n°2 qui a pour objet la mise en place d'un bordereau des prix unitaires exceptionnel à compter de la date de notification, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023. Le coût de cette prestation s'élève à 0,60 euro HT par repas, soit un repas porté à 6,18 euros à 0,08 euro HT pour les goûters, soit un montant du goûter porté à 0,72 euro HT.

L'augmentation globale pour une année scolaire est estimée à 66 954 euros HT. Les montants maximums annuels de 650 000 euros HT pour les repas et 30 000 euros HT pour les goûters restent inchangés. Aucune autre clause du contrat n'est modifiée.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions sur cette délibération.

M. THOMA comprend qu'il existe un certain degré d'insatisfaction de la part des parents et de la Collectivité vis-à-vis de ce prestataire. Il souhaiterait l'avis de M. LE MAIRE sur le sujet et savoir si le prestataire entend prendre des mesures correctives.

Mme CLER répond que l'insatisfaction est un mot faible, tant la Municipalité contrôle au quotidien la qualité de la prestation et des repas. Le prestataire a été reçu à plusieurs reprises. Des incidents malheureux se sont répétés, non pas au niveau de la quantité, mais de la qualité et du respect du cahier des charges, notamment s'agissant des dates de consommation des produits laitiers. Dans le contexte de la loi Egalim et des difficultés d'approvisionnement, la situation est compréhensible. Toutefois, la Ville n'en était pas informée.

Par ailleurs, des morceaux de plastique ont été retrouvés dans les barquettes livrées, sans incident pour les enfants car détectés par les équipes avant le service.

Certaines situations ont été constatées par huissier.

Enfin, la Municipalité a le choix de reconduire le marché au mois de juillet prochain.

M. LE MAIRE précise que la présente délibération a pour objet d'accompagner la société afin de faire face à ses difficultés économiques. La qualité du service est un tout autre sujet, traité par ailleurs. Les deux points sont traités de manière bien distincte. Les mesures nécessaires seront prises si le redressement de la qualité n'est pas au rendez-vous, affirme M. LE MAIRE.

M. LE MAIRE soumet à présent la délibération au vote.

- **Marché relatif à la restauration scolaire et périscolaire — Versement d'une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision - Approbation à l'unanimité**

Toujours dans le cadre du même marché, Mme CLER indique que le titulaire sollicite une indemnité à la Ville en application de la théorie de l'imprévision d'un montant de 28 464 euros HT, afin de compenser une partie de ses charges supplémentaires.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette indemnité.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud Seine-et-Marne (CPTS Sud 77) – Adhésion, approbation des statuts et désignation de représentants — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT souhaite soumettre au vote du Conseil municipal l'adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Sud Seine-et-Marne (CPTS Sud 77). Il s'agit d'une association qui permet aux professionnels de santé de se regrouper autour d'un projet de santé commun qui concerne directement la population.

L'association, basée à Fontainebleau, rayonne sur quatre communautés de communes en Sud Seine-et-Marne, soit 85 communes comptabilisant 166 000 habitants et où sont installés 700 professionnels de santé.

L'adhésion de la Ville à cette association permettrait de bénéficier d'un appui dans le développement de sa politique sport-santé, notamment dans le cadre des futures collaborations avec la Maison de Santé Universitaire (MSU). Il s'agit également d'un marqueur fort qui renforce la visibilité de la Ville dans son engagement pour la santé.

La cotisation annuelle est de 20 euros et ne représente pas de frein majeur à l'adhésion.

Mme BOLGERT ajoute qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville au sein de ladite association. Les candidatures de Mme BOLGERT en tant que titulaire et M. TENDA en tant que suppléant sont proposées.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve l'adhésion à la CPTS Sud 77.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner les représentants de la Ville. Mme BOLGERT est désignée représentante titulaire et M. TENDA est désigné représentant suppléant.

- **Animation des sites Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » - Renouvellement de la candidature de la ville de Fontainebleau – Approbation à l'unanimité**

Mme MAGGIORI rappelle en quelques mots le dispositif Natura 2000, un programme européen permettant de protéger le patrimoine naturel et les espaces terrestres et marins sensibles pour la rareté ou la fragilité des espèces animales qui y sont identifiés.

En France, le réseau Natura 2000 comprend 1 753 sites, dont 18 pour le département de Seine-et-Marne. Chaque site est doté d'un comité de pilotage et réalise un document d'objectifs ou DOCOB qui vise à la préservation des espèces.

Le massif de Fontainebleau a été classé site Natura 2000 en 2002 pour la protection de diverses espèces, principalement oiseaux et plantes. Ce sont 31 communes concernées, dont 2 sur le département de l'Essonne.

Depuis 2014 et jusqu'en novembre 2023, la ville de Fontainebleau assure la présidence du comité de pilotage et l'animation du programme. Depuis 2017, la gouvernance est animée par un partenariat Ville, ONF (Office National des Forêts) et ANVL (Association des naturalistes de la vallée du Loing). La phase d'animation qui arrive à échéance en novembre 2023 a permis de mettre en place de nombreuses actions.

Une nouvelle phase d'animation démarrera en janvier 2024 pour trois années jusqu'en 2026 pour laquelle la Ville souhaite renouveler sa candidature en qualité de structure animatrice. Si la candidature de la Ville est retenue, il conviendra d'autoriser M. LE MAIRE à proposer sa candidature en qualité de Président du comité de pilotage et à déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional Île-de-France pour le financement et l'animation des sites Natura 2000 pour chaque année d'animation.

M. THOMA demande comme se procurer le DOCOB rédigé par le comité de pilotage.

Mme MAGGIORI répond que les services le détiennent certainement. Un nouveau DOCOB est par ailleurs en cours d'élaboration.

M. THOMA s'interroge sur la nécessité de sa publication auprès des particuliers.

Mme MAGGIORI explique que l'animation prévoit diverses réunions publiques, notamment dans les écoles, et des conférences, sans doute insuffisamment médiatisées.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Remboursement exceptionnel des frais de stationnement d'un véhicule –
Approbation à l'unanimité**

M. FLINÉ explique qu'une personne a dû payer un stationnement équivalent au FPS par mégarde, soit 40 euros au lieu de 2 euros. Il est demandé au Conseil municipal d'accepter de rembourser la différence à l'intéressée.

M. FLINÉ ajoute qu'une étape de validation a été rajoutée par les services de PayByPhone afin que ces situations ne se reproduisent plus.

M. THOMA confirme que le sujet a été vu en Commission Finances. Selon lui, d'autres personnes ne pourront plus prétendre à l'erreur.

M. FLINÉ en convient. Il se dit toutefois gêné de facturer 40 euros pour 2h30 de stationnement. C'est pourquoi la Ville souhaite faire un geste de bonne volonté.

M. LE MAIRE soumet la délibération au vote, en souhaitant qu'elle soit la dernière de même nature.

- **Quartier des Provenceaux – Dénomination d'une place et d'un square –
Approbation à l'unanimité (1 abstention : Mme BOLGERT)**

Mme JACQUIN propose au Conseil municipal de dénommer deux lieux situés dans le quartier des Provenceaux, à savoir :

- La place située au carrefour de la rue des Provenceaux et de la rue Pierre Charles Comte ;
- Le square situé à l'angle de la rue Padeloup et du boulevard du Général Leclerc.

La démarche est double : il s'agit de mieux se repérer sur un plan et faciliter la géolocalisation et de mettre à l'honneur deux artistes que sont Nadia Boulanger et Pablo Picasso.

L'activité musicale de Nadia Boulanger est étroitement liée à celle du Conservatoire américain de Fontainebleau, qu'elle dirige de 1949 jusqu'à la fin de sa vie.

Quant à Picasso, il a séjourné avec sa femme Olga et son fils à Fontainebleau entre mai et octobre 1921, dans une maison à proximité dudit square.

Il convient de mettre en exergue que ladite dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et ne doit, ni provoquer de troubles à l'ordre public, ni heurter la sensibilité des personnes, ni porter atteinte à l'image de la Ville ou du quartier concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal de dénommer « Place Nadia Boulanger », la place située au carrefour de la rue des Provenceaux et de la rue Pierre Charles Comte et « Square Picasso », le square situé à l'angle de la rue Padeloup et du boulevard du Général Leclerc.

M. LECERF rappelle le débat lors de la Commission Cadre de vie où il était proposé que le square soit dénommé « square Olga et Pablo Picasso ». S'agissant de la place, les habitants du quartier demandent qu'elle soit également embellie, à l'aide de carrés de fleurs par exemple, tout en maintenant les places de stationnement à l'identique.

M. LE MAIRE répond qu'il a été finalement décidé de donner une dimension plus culturelle au square en se référant à Picasso en tant qu'artiste plutôt que de faire simplement allusion à ses

quelques mois de villégiature avec sa femme Olga. Le sujet de l'embellissement de la place fait effectivement écho à une récente visite de quartier. La Ville s'engage à étudier le sujet à l'échelle du quartier.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE soumet à présent la délibération au vote.

- **Conventions d'objectifs et de financement « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » Bonus associés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne — Année scolaire 2022-2023 — Approbation à l'unanimité**

Comme chaque année, Mme CLER propose de signer une convention d'objectifs et de financement dite CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

Pour l'année scolaire 2022-2023, deux nouvelles conventions de financement CLAS ont donc été élaborées, en accord avec la CAF pour deux actions :

- « 1,2,3 lecture », ateliers de soutien à l'apprentissage de la lecture pour les élèves de CP et de CE1 ;
- accompagnement à la scolarité à l'espace jeunes de proximité du Bréau.

Mme CLER précise que lesdites conventions sont conclues jusqu'au 30 juin 2023.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et le Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne pour l'organisation d'activités conjointes entre les enfants de l'accueil de loisirs de la Faisanderie et les résidents de l'EHPAD du « Pays de Fontainebleau » — Approbation à l'unanimité**

Mme CLER indique que cette convention de partenariat, dont elle se félicite, constitue une nouveauté. Il est proposé un partenariat entre l'accueil de loisirs de la Faisanderie et l'EHPAD du Pays de Fontainebleau afin d'organiser des échanges intergénérationnels et des activités pédagogiques. Les enfants de l'accueil de loisirs se rendront mensuellement à l'EHPAD pour différents événements ou jeux. Cette convention, d'une durée d'un an, est renouvelable une fois pour une période d'un an.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention de partenariat à titre gracieux portant sur la réalisation d'un graff dans le cadre de Terre de Jeux 2024, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et la ville de Fontainebleau — Approbation à l'unanimité**

M. TENDA demande au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre la CAPF et la Ville portant la réalisation d'un graff dans le cadre de Terre de Jeux 2024.

M. TENDA rappelle que le Pays de Fontainebleau, labellisé Terre de Jeux depuis 2019, accueillera les entraînements des délégations étrangères au sein de ses trois centres de préparation aux Jeux de Paris 2024 (Grand Parquet, Stade Mahut et Base nautique de la Magdeleine).

Il s'agit de créer un graff sur chaque commune du Pays de Fontainebleau, soit 26 fresques, entre 2022 et 2024, par les enfants et jeunes du territoire avec l'aide d'un artiste spécialisé, sur le thème des Jeux olympiques. Chaque graff représentera une discipline sportive.

À Fontainebleau, le graff sera réalisé au plateau Foch situé sur le boulevard Foch, proche de l'EHPAD Villa Baucis.

M. THOMA demande des précisions sur la partie du mur qui sera décorée.

M. TENDA répond qu'il s'agit d'un des murs. L'artiste s'adaptera au mur disponible.

M. THOMA aimerait connaître la discipline olympique sportive retenue.

M. LE MAIRE rappelle que seul le principe est proposé au vote de ce soir. La discipline olympique n'a pas été retenue pour l'heure.

M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Pays de Fontainebleau Athlétisme » — Approbation à l'unanimité**

M. TENDA explique qu'environ 1 800 personnes et 750 élèves ont participé la veille à la course pédestre *La Foulée impériale*. Il tient à féliciter l'association « Pays de Fontainebleau Athlétisme », les agents de la Ville, les partenaires et les bénévoles qui ont réalisé un travail formidable afin que cet événement soit à nouveau une réussite.

L'association a sollicité l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros afin de couvrir ses frais.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de cette subvention exceptionnelle. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67 du budget 2023.

M. LE MAIRE félicite M. TENDA pour le chronomètre réalisé la veille. Il se dit très heureux que cet événement ait pu finalement avoir lieu, grâce à un nouveau partenaire solide, l'association « Pays de Fontainebleau Athlétisme » qui a relevé le défi d'organiser la course en quelques mois. Il tient à remercier, au travers de sa Présidente, l'ensemble des membres de l'association ainsi que tous les partenaires et bénévoles. Il souhaite également souligner la très bonne coopération entre l'association et les services de la Ville qui étaient une nouvelle fois au rendez-vous pour permettre la réalisation de la course. Un bilan de l'édition 2023 sera réalisé. M. LE MAIRE espère que l'organisation de l'édition 2024 pourra être lancée avant le mois de décembre.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention avec le Département de Seine-et-Marne, pour le prêt d'un tableau et d'œuvres du XIX^{ème} siècle, propriété de la Ville, dans le cadre d'une exposition temporaire — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL propose le prêt d'un tableau et de cinq objets au Département de Seine-et-Marne qui organise au sein de la maison-atelier de Théodore Rousseau à Barbizon une exposition temporaire intitulée : *Deux siècles d'évolution des paysages. Regards d'artistes sur la forêt de Fontainebleau*.

En l'absence de question, M. LE MAIRE procède au vote.

- **Convention avec différentes institutions et particuliers pour les prêts d'œuvres, mobiliers, objets, documents datant du XIX^{ème} siècle, à titre gracieux, au profit de la Ville dans le cadre de l'exposition temporaire *Fontainebleau, la ville sous le Second Empire (1852 - 1870)*, organisée à Fontainebleau, du 16 septembre au 19 novembre 2023 inclus — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL explique qu'il convient de signer une convention avec différentes institutions et particuliers pour les prêts d'œuvres, mobiliers, objets, documents, à titre gracieux, au profit de la Ville dans le cadre de l'exposition temporaire *Fontainebleau, la ville sous le Second Empire (1852-1870)*.

M. ROUSSEL invite toute personne désireuse de prêter un objet à se manifester.

En l'absence de question, M. LE MAIRE procède au vote.

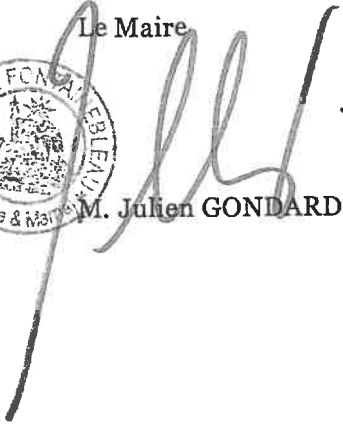
Avant de clore la séance, M. LE MAIRE demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir noter deux dates :

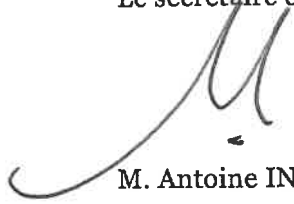
- Le 15 mai 2023, date du prochain Conseil municipal ;
- Le 5 juin 2023, date d'un Conseil municipal supplémentaire, à confirmer, en écho avec la délibération votée qui concerne le prestataire CONVIVIO.

Questions orales

En l'absence de question orale et l'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE lève la séance.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 15 mai 2023, à 19 heures 30.

Le Maire

M. Julien GONDARD

Le secrétaire de séance

M. Antoine INGOLD